



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BULLETIN D'INFO

CFDT INTERCO 94 – SECTION DE VINCENNES - N°15

Avril 2017

Comité Technique et CHSCT du 17 MARS 2017

COMITE TECHNIQUE :

Il y avait 7 points à l'ordre du jour du **Comité technique (CT)**, qui n'a duré que trois quarts d'heures. Parmi les 7 points :

Tableau des effectifs de la ville : les nouveaux grades, suite à l'application de l'accord PPCR, n'étaient pas à jour. Donc, les syndicats ont voté **contre, à l'unanimité**. Ce point faisant ensuite l'objet d'un vote en Conseil municipal, il aurait légalement du être **représenté** à un autre CT. Malheureusement, **la ville ne l'a pas fait !** Et de plus, elle a présenté le même tableau **erroné** devant le Conseil municipal...

Prolongation du dispositif de titularisation des agents contractuels (loi Sauvadet de 2012) : grâce à la loi 2016-483 du 20/04/2016, ce dispositif est prolongé jusqu'à mars 2018.

La ville a identifié **6 agents** concernés (aucun à la Caisse des écoles) et nous nous félicitons qu'elle ait l'intention de continuer à appliquer ce dispositif. **Nous souhaitons que les 6 agents concernés soient bien titularisés** au bout du compte et que l'administration nous fasse **un retour** à ce propos. Nous avons voté **pour**.

CHSCT :

La nouvelle **conseillère de prévention**, Madame Rossignol de la Ronde, a présenté au Comité d'hygiène, sécurité et Conditions de travail (CHSCT) un **Protocole de prise en charge des risques psycho-sociaux (RPS)** et une **fiche pour la déclaration des alertes** individuelles ou collectives.

Quand une **situation de souffrance** au travail **est identifiée**, par l'agent lui-même ou par quelqu'un d'autre (un collègue, un représentant syndical...), cette fiche est à votre disposition. Une fois remplie et **envoyée confidentiellement** au Conseiller de prévention, elle donne lieu à un **entretien**. Un **membre du CHSCT** peut assister avec vous à cet entretien... **à condition** que vous en fassiez la demande.

Sur ces points, nous avons voté **pour**.

Réorganisation des locaux du Service Technique Municipal (CTM) :

Elle comprenait de nombreux changements concernant les ateliers (menuiserie, plomberie, électricité...). **Changements de locaux, vente de machines** (menuiserie) et parfois changements de fiches de postes...

La CFDT a argumenté que cela relevait bien d'une **restructuration de service** et que la délibération du 26/10/2015 sur l'**indemnité de départ volontaire** pouvait donc être utilisée à cette occasion.

La ville en a finalement convenu et **cela sera proposé aux agents impactés par cette restructuration (menuisiers et plombiers)**, lors d'une réunion de tout l'atelier - demandée et obtenue par les syndicats.



Confédération Française Démocratique du Travail

Syndicat Départemental CFDT Interco 94 – Val de Marne

Maison des Syndicats – 11/13, Rue des Archives – 6^{ème} étage – 94010 Créteil Cedex
Téléphone : 01.43.99.12.43. – Courriel : interco94@interco.cfdt.fr

Locaux syndicaux : ils seront transférés à la place des anciens bureaux des ateliers, dans la partie du CTM située au **192 rue de la Jarry**. La CFDT demande depuis longtemps à ce que les locaux syndicaux soient **situés en centre-ville, pour être accessibles facilement** à tous les agents, comme l'amicale du personnel ou le service Ressources Humaines. Non seulement ce n'est pas le cas, **mais nous allons être encore plus isolés et loin du centre-ville !**

La ville n'a rien voulu nous accorder d'autre que la promesse d'un accès facilité (signalétique voyante et visiophone) et d'une bonne information sur Intranet et dans Vitamine V.

Par ailleurs, **le réaménagement des locaux du Centre technique** nous paraissait poser plusieurs problèmes (locaux plus petits, difficultés d'accès, anciens vestiaires démantelés avant même la réunion du CT et du CHSCT !)... **Donc la CFDT a voté contre.**

À la suite de toutes ces remarques, l'administration nous a présenté de **nouveaux plans** (le 10/04/2017). Ils sont déjà un peu plus satisfaisants pour les agents concernés. Nous continuerons de faire remonter leurs remarques en cours de travaux, dans le but d'**améliorer au maximum leurs conditions de travail.**

Conventions du personnel (28 et 30 mars 2017)

Nous n'avons pas grand-chose à en dire, vous en aurez le compte-rendu exhaustif habituel dans votre journal du personnel. Nous regrettons qu'elles soient **un exercice convenu, très bien préparé... et verrouillé**, où M. le maire, ses adjoints et ses directeurs répondent à leur guise à des questions anonymes et posées à l'avance.

Tout est fait pour ne pas susciter de questions spontanées, avec d'éventuels « débordements » (?) à part une invitation à l'interactivité lors de courtes pièces de théâtre, sympathiques mais au cadre bien bordé, où les problématiques du travail ne sont effleurées qu'en surface.

La seule question posée le mardi l'a été par la CFDT : pourquoi les syndicats ne sont-ils pas associés à la refonte en cours du régime indemnitaire (RIFSEEP) comme c'est le cas dans de nombreuses autres villes?
Réponse : « C'est comme ça, un point c'est tout. »

Enfin, **nous avons demandé à la Direction Enfance Jeunesse (DEJ) qu'un maximum d'ATSEM puisse venir à ces conventions du personnel**, comme tous les autres agents. Mais on nous a répondu que **seulement 2 ATSEM par école** étaient autorisées à venir. Or nous savons très bien que plus d'ATSEM pourraient se libérer pour y participer, malgré les nécessités de service, et que **cette mesure est donc arbitraire et discriminante.**

Mais la ville est restée sourde à nos demandes, malgré nos relances auprès des élus. **Les ATSEM ne sont pas agents de seconde zone !** Elles devraient avoir le droit de **s'informer en direct** et non par le seul intermédiaire de leurs *référentes* !

Pour nous contacter :

Téléphone fixe : 01 71 33 64 81

(Merci de laisser vos coordonnées sur notre répondeur.)

Tél. mobile : 06 76 10 94 87

E-mail : cfdt.vincennes@yahoo.fr

Blog : <http://cfdtvincennes.blogspot.fr/>

Adhérer à la CFDT, c'est :

Appartenir à un réseau de **solidarité** ! Construire des **revendications pertinentes** ! Être **respectés, entendus et défendus** !
Prix de l'adhésion = 0,75 % du salaire annuel net imposable, dont 66 % est remboursé par les impôts l'année suivante.
Exemple : je gagne 1300 €/mois : je paye 10,80€/mois, mais cela me revient à 3,70€/mois après remboursement des impôts.

✂-----

Je souhaite être contacté pour adhérer à la section CFDT des agents de la Ville de Vincennes.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

À nous remettre, ou à nous renvoyer à : **CFDT – Mairie de Vincennes – BP 123 - 94300 VINCENNES CEDEX**